

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 001/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du lundi 27 février 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 030-213001738-20230227-2023_001-DE

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE (arrivé à 18H45), Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE

Absents excusés : Virginie BOYER, Nathalie LEFEVRE, Christel FIETKAU, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ.

Pouvoirs : Virginie BOYER à Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE à Chrystelle LEYRIS, Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Vanessa AIRAL à Yann RICHE.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Autorisation au maire pour ester en justice – Affaire GALLOIS

Il est exposé au conseil municipal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que M. et Mme GALLOIS ont saisi le Tribunal d'Alès pour une requête de désenclavement de terrain impliquant plusieurs propriétaires de parcelles limitrophes, y compris la commune.

Cette affaire sera entendue devant le Tribunal Judiciaire d'Alès le mardi 21 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal Judiciaire d'Alès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire d'Alès, ci-dessus rappelée,
- De désigner un avocat, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 18 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le lundi 27 février 2023

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Daniel SAUVAGE
Secrétaire de séance



2023-01

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 002/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du lundi 27 février 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 030-213001738-20230227-2023_002-DE

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE (arrivé à 18H45), Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE

Absents excusés : Virginie BOYER, Nathalie LEFEVRE, Christel FIETKAU, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ.

Pouvoirs : Virginie BOYER à Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE à Chrystelle LEYRIS, Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Vanessa AIRAL à Yann RICHE.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Demande de participation financière auprès du Département du Gard – Contrat Territorial – Aménagement de la RD131 en agglomération

Il est exposé au conseil municipal :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différents organismes et rappelle les termes de l'article L111-10 et L 2334-32 du code général des collectivités territoriales.

La commune sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat Territorial, pour financer les travaux suivants :

Aménagement de la RD131 en agglomération				Participation financière du Département	
	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	Total	Taux	Montant
1-Préparation	8 550,00 €		8 550,00 €	60%	5 130,00 €
2-Elargissement de voirie	29 994,10 €		29 994,10 €	100%	29 994,10 €
3-Bordurage et signalisation	55 396,20 €		55 396,20 €	25€/ml - 600ml	Montant sur T.O.
4-Plateau ralentisseur Ouest		36 335,77 €	36 335,77 €	30%	10 900,73 €
5-Alternat		2 967,35 €	2 967,35 €	30%	890,20 €
6-Quais bus		9 386,67 €	9 386,67 €	100%	9 386,67 €
7-Doubles chicanes		11 859,37 €	11 859,37 €	30%	2 537,81 €
8-Plateau ralentisseur Est		15 134,35 €	15 134,35 €	30%	4 540,31 €
9-Cheminement en bicouche clair		44 380,41 €	44 380,41 €	25€/ml - 600ml	15 000,00 €
Montant Total des travaux H.T.	93 940,30 €	120 063,92 €	214 004,22 €	3,80 €	78 379,82 €
Honoraires Maîtrise d'Œuvre	9 559,70 €	11 936,08 €	21 495,78 €	60%	12 897,47 €
Montant Total de la dépense H.T.	103 500,00 €	132 000,00 €	235 500,00 €		91 277,28 €
Montant envisageable de participation	40 859,92 €	50 237,37 €	91 097,29 €		
Montant restant à charge de la commune H.T.	62 640,08 €	81 762,63 €	144 402,71 €		

Pour un budget prévisionnel global de 235 500,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une participation financière dans le cadre du Contrat Territorial
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD131 en agglomération
- D'autoriser le maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant pour ces opérations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 18 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le lundi 27 février 2023

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Daniel SAUVAGE
Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 003/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du lundi 27 février 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE (arrivé à 18H45), Patrick LECOMTE, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE

Absents excusés : Virginie BOYER, Nathalie LEFEVRE, Christel FIETKAU, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ.

Pouvoirs : Virginie BOYER à Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE à Chrystelle LEYRIS, Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Vanessa AIRAL à Yann RICHE.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Création d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe – catégorie B – Filière Technique

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Considérant la nécessité d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services,

Considérant le départ par voie de mutation vers une autre collectivité de Monsieur Marc MAGNET à partir du 1^{er} mars 2023,

Considérant la campagne de recrutement suite à l'offre d'emploi de responsable technique, le poste est pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire hospitalier de catégorie B au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe.

A ce titre, Il est proposé de créer un poste budgétaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, (catégorie B, filière technique, à temps complet) pour exercer les fonctions de responsable du service technique.

La création de ce poste est nécessaire pour la mise à jour du tableau des effectifs ainsi que pour l'embauche du futur responsable des services techniques.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer le poste et de modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 18 votes pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le lundi 27 février 2023

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Daniel SAUVAGE
Secrétaire de séance



2023-04

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 004/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du lundi 27 février 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE (arrivé à 18H45), Patrick LECOMTE, José PASQUALETTO, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE

Absents excusés : Virginie BOYER, Nathalie LEFEVRE, Christel FIETKAU, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ.

Pouvoirs : Virginie BOYER à Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE à Chrystelle LEYRIS, Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Vanessa AIRAL à Yann RICHE.

Monsieur Daniel SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mons

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du maire N° 094 du 23/06/22 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- **Modifications apportées au règlement écrit :**
 - o Implantation des annexes aux habitations,
 - o Clôtures,
 - o Implantation des constructions sur une même parcelle,
 - o Implantation des constructions par rapport aux voies et à l'emprise publique,
 - o Servitudes et prescriptions graphiques,
- **Modifications apportées au règlement graphique :**
 - o Le rajout des axes routiers en justifiant de l'erreur matérielle,
 - o La re matérialisation du recul de 35 mètres de l'axe de la RD6 au droit de la Participation pour Voiries et Réseaux de La Fare.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. Décide de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, **du lundi 3 avril au mercredi 3 mai 2023**, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie les jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 sauf le jeudi après-midi fermeture au public) ainsi que sur le site internet de la commune.

2023-05

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 030-213001738-20230227-2023_004-DE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

Outre le registre papier disponible en mairie, le public pourra également faire ses observations par voie électronique (urbanismemons30340@gmail.com) et par voie postale auprès de Monsieur le Maire, 2 Place de la Mairie 30340 MONS.

2. Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- Le dossier de projet modification simplifiée n°1 du PLU,
 - Le cas échéant, les avis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
 - L'avis de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°1 du PLU de Mons d'évaluation environnementale.
3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
5. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 18 votes pour

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le 28 février 2023.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le lundi 27 février 2023

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Daniel SAUVAGE
Secrétaire de séance



2023-06